

COMITE MINISTERIEL CANADO-AMERICAIN POUR LE COMMERCE ET LES AFFAIRES
ECONOMIQUES

Etabli en 1953, cet organisme joue le rôle de centre de consultations périodiques entre les dirigeants ministériels des deux pays de qui relève principalement la politique économique; il sert à compléter et à intensifier les échanges quotidiens entre représentants officiels aussi bien qu'entre simples citoyens de part et d'autre.

Font partie du Comité : du côté du Canada, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et les ministres des Finances, du Commerce, de l'Industrie et, soit de l'Agriculture soit des Pêcheries; et, du côté des Etats-Unis, le secrétaire d'Etat et les secrétaires au Trésor, à l'Agriculture, au Commerce et à l'Intérieur. Les attributions du Comité sont étendues.

COMMISSION PERMANENTE CANADO-AMERICAINE DE DEFENSE

Section américaine : 5511F Department of State Building,
Washington D.C. 20520

Section canadienne : a/s D/L (1)
Ministère des Affaires extérieures,
Ottawa, Ont.

La Commission permanente canado-américaine de défense a été établie par les Etats-Unis et le Canada en conformité d'une déclaration faite conjointement par le président et le premier ministre, le 17 août 1940, à Ogdensburg (N.Y.) en vue de la mise en marche d'études sur les problèmes maritimes, terrestres et aériens, y compris les problèmes de personnel et de matériel, et de l'examen général des questions de défense afférentes à la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental.

COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT DE CAMPOBELLO

Président : Alec MacNichol, Eastport, Maine.

La Commission du parc international Roosevelt de Campobello a été établie aux termes de la Loi sur le parc international Roosevelt de Campobello approuvée le 7 juillet 1964 (78 Stat. 229; U.S.C. 1101 - 1113.) en conformité de l'accord du 22 janvier 1964 intervenu entre les gouvernements des Etats-Unis et du Canada.

Le mandat de la Commission consistait à accepter, de la famille Hammer, le titre de propriété de l'ancien domaine Roosevelt, y compris la maison Roosevelt et autres terrains de l'île de Campobello; à prendre les mesures nécessaires pour remettre autant que possible l'habitation dans l'état où elle était lorsque le président Franklin Delano Roosevelt l'occupait; et à administrer le parc comme monument commémoratif.